

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

**Présents :** M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M. Adel M'ZOURI, Mme OLIBO Marie-Hélène, CAMALY Julien, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

**Excusé :** M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis.

**Secrétaire de séance :** Mme HOGNON Sophie.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## **1. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières**

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

L'objectif de ce bilan est de porter une appréciation sur la politique immobilière de la collectivité territoriale et, au-delà, d'assurer l'information de la population.

Il s'agit donc d'examiner ci-après, le bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2020, étant entendu que l'ensemble des cessions et acquisitions exercées par la Commune a déjà été soumis à l'approbation du Conseil Municipal, pour chacune d'entre elle.

- **Les cessions réalisées pendant l'année 2020 sont les suivantes :**
  - o ÉTAT NÉANT.
- **Les acquisitions réalisées pendant l'année 2020 sont les suivantes :**
  - o La Commune a acquis auprès de la SAFER LR la parcelle AC 31 d'une superficie de 57a 32ca au prix total de 3.000,00 € hors frais de Notaire. Délibération n° 27/2020 du 9 juin 2020. Acte notarié du 8 juillet 2020.
  - o La Commune a acquis auprès de Madame DIEZ Sylvie l'immeuble cadastré AH 10 – avenue de Saint-Cyprien d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> au prix de 55.000,00 € hors frais de Notaire. Délibération n° 67/2019 du 21 novembre 2019. Acte notarié du 6 février 2020.
  - o La Commune a acquis auprès des Consorts TAUPENAS les parcelles de terrain AB 27 et AB 72 d'une superficie respective de 6611 m<sup>2</sup> et 2142 m<sup>2</sup> au prix total de 38.513,20 € hors frais de Notaire. Délibération n° 49/2019 du 24 octobre 2019. Acte notarié du 6 février 2020.

Où cet exposé Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le bilan des cessions et acquisitions 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'approuver le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2020 tel qu'exposé dans la présente délibération,
- DIT que cette délibération sera annexée au compte administratif 2020.

## **2. Ouverture de crédit d'investissement sur le Budget 2021**

Monsieur Le Maire rappelle :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2021. Total des crédits ouverts au Budget 2020 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette : 1.092.181,64 € / 25% = 273.045,41 €.

Pour répondre aux besoins des projets en cours et en application de l'article L.1612-1 du CGCT, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2021 prévu au mois d'Avril 2021.

La dépense d'investissement telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

C/21534 – op 221 - Illuminations : 11.000,00 €  
C/21534 – Réseaux électrification : 7.500,00 €  
C/2313 – op 239 - Centre Technique Municipal: 15.000,00 €  
C/2138 – Autres constructions : 35.000,00 €  
C/2315 - op 240 – Programme voirie 2021 2023 : 25.000,00 €  
C/2312 - op 241 – Aménagement fleurissement village : 20.000,00 €  
C/2313 – op 242 – Rénovation énergétique bâtiments communaux : 20.000,00 €  
C/2312 - op 243 – Aménagement carrefour av de Saint-Cyprien : 15.000,00 €  
C/2312 – op 244 – Aménagement place souvenir français : 15.000,00 €  
C/2135 – op 245 – Aménagement salle mariage : 21.000,00 €  
C/21316 - Cimetière – 14.500,00 €  
C/2128 – Aménagement terrain : 3.500,00 €  
C/2188 – Autres immobilisations : 1.600,00 €  
C/2313 - op 229 – Extension Club House : 10.000,00 €  
C/2158 – Matériel outillage : 10.000,00 €.  
C/2135 – Aménagement construction : 18.000,00 €  
C/2183 – Matériel informatique : 600,00 €  
C/2184 – Mobilier – 13.100,00 €  
C/21533 – op 246 - Vidéoprotection – 12.000,00 €  
C/2313 - op 247 – Réhabilitation bourg centre – 5.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE l'ouverture des crédits d'investissement,
- APPROUVE les propositions d'ouverture de crédits figurant au tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent,
- DIT que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2021.

### **3. Assistance Juridique**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de s'adjoindre les services d'un avocat afin d'assister la Commune pour toutes ses activités et missions liées à l'exercice de ses compétences et activités municipales.

Soumet la proposition de la lettre de mission de la SCPA Emeric VIGO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition d'Assistance Juridique présentée par SCPA Emeric VIGO – 13 impasse Bergère à PERPIGNAN pour défendre les intérêts de la Commune,
- DIT que le montant annuel des honoraires dû pour l'exécution de la présente mission d'assistance juridique s'élèvera à 13.998,00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat tel que présenté.

### **4. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Le Maire expose :

Certains Agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade, Monsieur Le Maire propose de créer les postes suivants :

- 1 Attaché Principal,
- 1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 21/35<sup>ième</sup>,
- 2 Adjoint Administratifs Principal 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 28/35<sup>ième</sup>.

D'autre part, Monsieur Le Maire informe qu' à ce jour le tableau des effectifs comprend des emplois permanents et contractuels non pourvus du fait d'avancements de grade, de promotions internes, de modifications d'horaires et de départs d'Agents de la collectivité, et qu'il conviendra donc de supprimer du tableau des emplois suivants :

- 1 technicien territorial principal 2<sup>ième</sup> classe : avancement de grade,
- 1 technicien territorial : avancement de grade
- 1 Agent de Maîtrise Principal : départ à la retraite
- 4 Agent de Maitrise : avancement de grade
- 1 Adjoint Technique Principal 2<sup>ième</sup> classe : avancement de grade
- 3 Adjoint Technique : avancement de grade
- 1 Adjoint Technique 28/35<sup>ième</sup> Avancement de grade
- 1 Adjoint Technique 26/35<sup>ième</sup> modification horaire
- 1 Adjoint Technique à 29.5/35<sup>ième</sup> contractuel (Art. 3-1<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012) : stagiérisation et titularisation de l'Agent.
- 1 Adjoint Technique à 16/35<sup>ième</sup> contractuel (Art. 3-1<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012) : fin du contrat.
- 1 Agent Territorial Spécialisé Principal 1<sup>ième</sup> classe des Ecoles Maternelle : départ à la retraite
- 1 Agent Territorial Spécialisé Principal 2<sup>ième</sup> classe : avancement de grade
- 1 opérateur des activités physiques et sportives à raison de 17/35<sup>ième</sup> contractuel (art.3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012) : fin de contrat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VU l'avis du Comité Technique Paritaire,
- VU la délibération n°67/2020 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2021,
- VU les arrêtés N° 02P/2021, 03P/2021 et 04P/2021 fixant les tableaux annuel d'avancement,

- DÉCIDE de créer les postes ci-dessus proposés,
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 décembre 2020,
- DÉCIDE de supprimer les postes ci-dessus proposés,
- FIXE le tableau des effectifs comme suit :

#### Emploi Fonctionnel de Direction

- 1 Directeur Général des Services à temps complet des Communes de 2000 à 10 000 habitants.

#### Personnel Administratif

- 1 Attaché principal,
- 1 Attaché,
- 1 Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe à 28/35<sup>ème</sup>,
- 1 Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe à 28/35<sup>ème</sup>,
- 2 Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe,
- 2 Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe,
- 1 Adjoint Administratif Contractuel (art. 3-1<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012).

#### Personnel Technique

- 1 Technicien Territorial Principal 1<sup>ère</sup> Classe,
- 5 Agents de Maîtrise Principal,
- 1 Agents de Maîtrise,
- 1 Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe,
- 2 Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe,
- 2 Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à 28/35<sup>ème</sup>,
- 1 Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à 29/35<sup>ème</sup>,
- 3 Adjoint Technique,
- 1 Adjoint technique à 29/35<sup>ème</sup>,
- 2 Adjoint Technique à 29,5/35<sup>ème</sup>,
- 1 Adjoint Technique à 31/35<sup>ème</sup>,
- 2 Adjoint Technique Contractuel (art. 3-1<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012),

#### Personnel Social

- 2 Agents Spécialisé Principal 1<sup>ère</sup> Classe des Écoles Maternelles,
- 1 Agent Social Principal 2<sup>ème</sup> Classe.

#### Personnel Sportif

- 1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 2<sup>ème</sup> Classe à raison de 21/35<sup>ème</sup>.

### **5. Programme de rénovation énergétique des bâtiments de la Commune – Demande de subvention - Autorisation**

Monsieur le Maire informe que La Région Occitanie accompagne les collectivités dans la rénovation énergétiques des bâtiments publics.

Monsieur Le Maire précise que la plupart des bâtiments publics communaux sont de gros consommateurs d'énergie. Le chauffage et l'eau chaude des bâtiments ont de loin les principaux postes de consommation de la commune. L'éclairage est également vétuste et est donc un poste énergivore. Tout cela représente un coût important pour la commune et contribue aussi au réchauffement climatique pour les émissions de gaz à effet de serre.

Entreprendre des actions de rénovation énergétique sur le patrimoine communal permet donc de réduire la facture énergétique de la commune, réduire son empreinte environnementale, répondre aux aspirations citoyennes moderniser ses infrastructures publiques, améliorer leur confort et mieux protéger le public, mais également d'avoir un effet levier sur l'emploi et la reprise économique. Rénover son patrimoine c'est donner une impulsion rapide à la filière du BTP, contribuer à la reprise de l'économie et soutenir les filières locales du bâtiment et de la construction.

La commune de Latour-Bas-Erne a sollicité l'Entreprise O'ICE Languedoc-Roussillon pour réaliser une mission d'ingénierie dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux ci-dessous :

- Salle Sud Roussillon,
- Salle San Galdric et Cellera,
- Ecole de musique,
- Bibliothèque,
- Salle des Fêtes,
- Ecoles primaire, maternelle et réfectoire,
- Vestiaires Football et Rugby,

Cette mission qui comprend :

- Les études énergétiques de type « Th-CECX » comprenant un audit énergétique avec DPE avant travaux, les préconisations de travaux de rénovation et le DPE après travaux (étiquettes énergétiques avant et après travaux) pour chacun des 7 bâtiments,
- Le descriptif détaillé et une estimation par poste et par bâtiment des travaux engagés pour obtenir le gain énergétique,
- L'échéancier détaillé de réalisation de l'opération et des dépenses.

est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose compte tenu du diagnostic énergétique ci-dessus référencé d'établir une priorisation et une programmation des travaux. Il propose que le plan des travaux à réaliser soit établi selon le tableau annexé à la présente

Monsieur Le Maire propose d'adopter le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux tel que décrit dans les tableaux présentés et annexés à la présente, et de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux tel que présenté et annexé à la présente, dit que les travaux débuteront début avril 2021 et s'échelonnent jusqu'à fin 2022,
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région Occitanie à hauteur de 30 % du montant HT du coût de la dépense détaillé comme suit :  
Travaux sur les équipements techniques priorité 1 : 224.100 € HT,  
Travaux sur l'enveloppe des bâtiments priorité 2 : 350.409 € HT,  
Travaux sur l'enveloppe des bâtiments priorité 3 : 351.000 € HT,  
Travaux divers priorité 4 : 5.400 € HT,  
Frais étude Mission MO : 9.100 € HT.
- ARRÊTE le plan de financement prévisionnel et le calendrier de réalisation tels qu'annexé à la présente,
- AITESTE que les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférant à ce dossier,
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget.

## **6. Modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon – Intégration du chemin dit du « Mas Salva » dans les voiries d'intérêts communautaires – Approbation de la modification des statuts**

Monsieur le Maire informe que le 2 décembre 2020 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Roussillon a approuvé par délibération la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Cette modification a pour objet le transfert de compétence du chemin rural dit du Mas Salva dans les voies déclarées d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 2020-12/67C du 02 décembre 2020 portant modification des statuts, et notamment de l'annexe 2 des statuts relative au recueil de l'intérêt communautaire.

Les Communes membres ont trois mois pour se prononcer sur cette modification envisagée. A défaut de délibération, dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon tel qu'annexés à la présente.

#### **7. Mise en place d'une participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.**

Le Maire informe que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Il propose d'accorder la participation financière aux agents de la collectivité pour : **Le risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 11 décembre 2020.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de PARTICIPER dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,
- DIT que le montant MENSUEL de la participation est fixé à 5 € par agent,
- DIT que pour bénéficier de cette participation les agents devront justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget.

#### **8. Droit de Préemption Urbain Zone UA – Délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Par délibération n°21/2020 en date du 9 juin 2020 le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et a décidé de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les zones UC, UCr, UD, UDa, 2AU et 1AU du PLU de la commune dont la

commune est titulaire ; il conviendrait d'étendre cette délégation également à la zone UA et ce en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat : d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les zones UA, UC, UCr, UD, UDa, 2AU et 1AU du PLU de la commune dont la commune est titulaire ;

**Article 2** : Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

**Article 3** : Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

### **Questions diverses**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des héritiers de la maison cadastrée AH 9 située 2 avenue d'Elne est d'accord pour vendre ce bien à la Commune, ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Permis de Construire du Centre Technique Municipal : Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité un rendez-vous avec Monsieur Le Préfet afin de s'entretenir de l'avis rendu par la DDTM – Service Risques. Dès qu'il aura connaissance de la date, il en informera le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier Occitanie va transmettre un projet de convention pré-opérationnelle qui sera soumise au prochain Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sud Roussillon va déposer un dossier de Permis d'Aménager de la ZAE 2 Les Horts sur la Commune de Latour-Bas-Elne et de la ZAE 3 sur la Commune de Saint-Cyprien.

Afin de conserver une homogénéité sur cette zone industrielle il conviendrait de modifier quelques points au règlement de la zone UD. Une procédure de modification simplifiée du PLU va être engagée. A cette occasion certains points du règlement de la zone UA vont également être modifiés et ce dans le cadre de la revalorisation et préservation du centre ancien.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la station de lavage Intermarché va être déplacée côté RD 40 et ce afin de limiter les nuisances sonores.

Monsieur Le Maire informe qu'il reçoit le médecin qui souhaite s'installer sur la Commune Mardi 26 janvier 2021. Cette installation pourrait intervenir début Mai 2021.

Monsieur Claude DELANNE fait le point sur le dossier de vidéo protection et précise que la Commune est en attente de devis concernant la maîtrise d'œuvre de ce programme.

Il informe qu'il assistera en qualité d'Elu à la visite de la commission de sécurité à l'école maternelle prévue le mardi 26 janvier 2021 au matin.

Monsieur Claude DELANNE donne le compte rendu du bilan des interventions des pompiers sur notre territoire en 2020.

Monsieur Jean-Marie CAYUELA fait le point sur les chantiers en cours. Il précise que l'aménagement paysager et notamment la végétalisation des abords du Club House sera défini prochainement en accord avec la commission environnement.

Il informe qu'il doit procéder à un état des lieux avec Madame BIELLE, maître d'œuvre le vendredi 29 janvier 2021 afin de répertorier et prioriser les travaux à réaliser dans le cadre du Marché à bon de commande du programme voirie.

Monsieur Jean-Marie CAYUELA informe qu'une réflexion est engagée afin d'aménager (éclairage et enherbement) l'arrière du parking des ombrières afin d'offrir aux administrés un terrain de loisirs avec accès libre. A cette occasion il est signalé que le grillage autour du City Park est endommagé.

Monsieur Jean-Marie CAYUELA informe que les travaux d'éclairage du sentier menant aux jardins partagés seront terminés fin Janvier. Il déplore qu'une fois encore le parc d'enfants de la Forêt ait fait l'objet d'actes de vandalisme.

Monsieur Julien CAMALY informe que la Communauté de Communes Sud Roussillon organise le week-end du 13 juin 2021 une course « semi-marathon » sur le territoire reliant les six Communes.

Des animations se dérouleront sur l'ensemble du circuit et notamment dans le centre de chaque village. Cette année la course partira de THEZA. Chaque année un village sera désigné comme lieu de départ.

Il précise que cette course qui valorisera le territoire Sud Roussillon est également une « course solidaire » puisque les bénéfices seront reversés à une association. Cette course peut attirer de nombreux participants sachant qu'elle comptera pour les tableaux de classement et qu'il n'existe que 5 courses semi-marathon sur l'ensemble de la Région Occitanie.

Monsieur Julien CAMALY souhaite qu'une course pour les enfants puisse avoir lieu dans le parc de la Forêt, le parcours reste à définir.

Madame Dany CULAT informe que les protocoles sanitaires scolaire et restauration sont régulièrement mis à jour et transmis aux Communes par le Ministère de l'Education Nationale.

Madame Dany CULAT rend compte de la commission déchets qui s'est déroulée à Sud Roussillon : un guide sera prochainement distribué à la population.

Elle rappelle que des conteneurs pour les déchets verts peuvent être achetés à prix coutant auprès des Services de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

Monsieur Adel M'ZOURI informe que le bulletin reprenant l'intégralité du discours de présentation des vœux de Monsieur Le Maire va être distribué à la population.

Le site internet devrait être opérationnel début Février 2021.

Madame Anne DEL AGUILA demande pourquoi la Commune de Latour-Bas-Elne ne procède pas à l'arrêt de l'éclairage public la nuit comme cela a été mis en place dans d'autres Communes depuis l'application du couvre-feu. Monsieur Le Maire répond que la question a été soulevée à la Communauté de Communes Sud Roussillon qui possède la compétence « Eclairage Public ». Après avoir analysé les points positifs et négatifs de cette mesure, il a été préféré la mise ne place d'une baisse de l'intensité de l'éclairage public plutôt que son arrêt complet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de Séance  
Sophie HOGNON

